

## DÉCISION N° 2024-D-338

### Objet : Avenant n°1 au marché 2021-PI-18 Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les conclusions des premières phases de l'étude et que la création d'un système d'endiguement en rive gauche du Giffre n'est plus d'actualité ;

**Considérant** l'importance de la digue de la Glière pour la protection de l'école et de quelques habitations contre les crues du Giffre et de la nécessité de classer cet ouvrage en système d'endiguement ;

**Considérant** le projet d'avenant engendrant une baisse du montant du marché de 99 600 € HT, soit 47.61% du montant du marché (tranches optionnelles comprises)

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2021-PI-18 « Etudes préalables pour la protection du centre bourg de Sixt-Fer-à-Cheval contre les crues du Giffre et aménagement des quais » ayant pour objet :

- L'arrêt de l'exécution de la tranche ferme à l'issue de la phase 2 ;
- L'élaboration de l'étude de dangers de la digue de la Glière.

L'avenant engendre une diminution de 99 600€ HT, soit 47.61% du montant initial (tranches optionnelles incluses).

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du bureau d'études SAFEGE.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 28/11/2024

Le Président  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

